MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-07-2026
Dossier complet le : 31-07-2026
N° d'enregistrement : 020150/KK P

1 Intitulé du projet

Operations de deboisement (1,37 hectares) dans le cadre des travaux de rehabilitation environnementale de l'ancienne usine FINALENS (Grande Paroisse SA) a Douvrin (62)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale
SA

N° SIRET
67080242001065

Type de société (SA, SCI...)
Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
DARRASSE

Prénom(s)
STEPHANE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), exploitee par Grande Paroisse SA, est implantee dans une zone periurbaine agricole, en bordure Sud du Canal d'Aire a La Bassee. Entre 1930 et 1983, les activites de cette ancienne usine sont principalement concentrees sur la production de fertilisants chimiques. A la suite de son demantelement, entre 1983 et 1996, le site est reste a l'etat de friche. Dans le cadre du processus reglementaire de cessation d'activite prevu par le code de l'Environnement (article R.512-39-1), le plan de gestion du site (realise par RETIA - Maitre d'Ouvrage Delegue (MOD) de Grande Paroisse SA) prevoit les mesures de gestion des sols au droit des zones definies comme necessitant des travaux de rehabilitation environnementale (excavation, tri, caracterisation des sols et leur confinement sur le site). Le plan de gestion prevoit egalement la gestion (retrait, curage, comblement, etc.) d'anciens reseaux enterres. Dans le cadre des travaux de rehabilitation environnementale du site, qui resultent d'une obligation reglementaire, des operations prealables de deboisement et/ou debroussaillage sont necessaires afin de garantir les acces aux zones de travaux et font l'objet de la presente demande d'examen au cas par cas. De plus, ces operations et les travaux de

4.2 Objectifs du projet

Les travaux de rehabilitation environnementale portes par RETIA (MOD de Grande Paroisse SA) et necessitant des operations de deboisement ont pour finalite d'ameliorer la qualite chimique des milieux (sols, eaux souterraines) et de garantir la compatibilite sanitaire de l'etat environnemental (post travaux de rehabilitation environnementale) du site avec les usages futurs (industriels) definis dans le cadre de la procedure de cessation d'activite du site. Le dossier de demande de derogation est joint en annexe du CERFA en piece jointe complementaire ainsi que le memoire en reponse de la decision du CSRPN rendu le 17/07/26 (joint en annexe). Les travaux faisant l'objet de la demande de derogation a la destruction des habitats et especes protegees et de la presente demande d'examen au cas par cas ne debuteront pas avant l'obtention de decisions favorables de la part des services instructeurs. En raison de la presence d'arbres de 30 ans ou plus (concernes par les operations de deboisement) et de la superficie du massif forestier sur le site (superieure au seuil d'autorisation de 2 ha), les operations de deboisement prevues sont soumises a une demande d'autorisation de defrichement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, la rehabilitation environnementale (processus reglementaire de la cessation d'activites) du site comprendra des operations prealables de deboisement / defrichement. Il est a rappeler que ces operations de deboisement portent sur la phase prealable des travaux de rehabilitation environnementale du site qui consisteront a terrasser au droit des zones sources definies dans le plan de gestion (transmis a l'administration en janvier 2025) et a confiner sur site les materiaux (sols, reseaux) terrasses. Les operations prealables de deboisement seront realisees selon un phasage geographique et temporel, entre juillet 2026 et fin 2028, en periodes non defavorables aux enjeux biodiversite.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les operations de deboisement, prealables aux travaux de rehabilitation environnementale du site (processus reglementaire de la cessation d'activites), et de reboisement (compensation sur site) ne comprennent pas de phase d'exploitation du site. Concernant les travaux de rehabilitation environnementale du site (processus reglementaire de la cessation d'activites), l'objectif est de rehabiliter le site selon les modalites du plan de gestion du site. In fine, les travaux de rehabilitation viseront a ameliorer - de maniere perenne - la qualite environnementale des milieux (sols et eaux souterraines) au droit du site. Le demantelement de certains reseaux enterres est prevu dans le cadre des travaux de rehabilitation environnementale. Les travaux de demantelement consisteront a extraire les reseaux enterres sur une profondeur d'environ 2 metres - ces travaux ne necessiteront toutefois pas de deboisement et/ou de debroussaillage prealable. Les travaux de rehabilitation ne comprennent pas de phase d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de derogation a la destruction d'habitats et especes protegees (voir dossier joint) et une demande d'autorisation de defrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des travaux de rehabilitation environnementale (excavation et confinement sur le site) Surface concernee par les travaux prealables de deboisement surface arbres de 30 ans ou plus	(7.06, Ha) (1.37, Ha) (1142, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Douvrin

Code postal : 62138 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°49'27"E , " Lat. : 50°30'50"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI Bethune-Bruay-Artois Lys Romane et concerne par les zonages : naturel depots pollues, 1AUb (zone specifique d'urbanisation future), UE (zone urbaine accueillant des activites industrielles)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les operations prealables de deboisement et les travaux de rehabilitation environnementale, se situe en dehors de toute zone naturelle d'interet ecologique, faunistique et floristique. La ZNIEFF la plus proche se trouve a 1,9 km.
En zone de montagne ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les operations prealables de deboisement et les travaux de rehabilitation environnementale, se situe en zone de plaine, dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les operations prealables de deboisement et les travaux de rehabilitation environnementale, n'est pas couverte par un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les operations prealables de deboisement et les travaux de rehabilitation environnementale, ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les operations prealables de deboisement et les travaux de rehabilitation environnementale, ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une reserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62) n'est pas concerne par un plan de prevention relatif au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Le Sud-Ouest de l'ancien site FINALENS de Douvrin intercepte la servitude de protection du monument historique de la fosse n°6 des mines de Lens. Cependant, les zones concernees par operations de deboisement prealables sur site, ne concernent pas la zone d'interception. Les travaux de rehabilitation environnementale du site ne concernent pas la zone
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Non concerne (cf. diagnostic zone humide realise par Auddice Environnement et presente dans le dossier de demande de derogation a la destruction d'habitats et especes proteges)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune de Douvrin est couverte par un plan de prevention des risques naturels (PPRN) "inondation par remontee de nappe".
	☑	☐	Le PPR - Douvrin a ete prescrit le 28/12/2000 mais non approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☑	☐	Les travaux de rehabilitation environnementale concernent la gestion de sols pollues afin d'ameliorer la qualite des milieux (sols, eaux souterraines, etc.). Selon les bases BASOL et BASIAS, 9 sites industriels historiques (a l'arret) sont recenses sur le territoire de Douvrin, dont le site FINALENS (site BASOL SSP00366802).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les operations prealables de deboisement et les travaux de rehabilitation environnementale, ne se situe pas dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin se trouve en dehors des perimetres de protection (rapproche et eloigne) de tout captage AEP
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les operations prealables de deboisement et les travaux de rehabilitation environnementale, ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la Zone de Protection Speciale « Les Cinq Tailles » enregistree au n°FR3112002 et se trouvant a 16,6 km au Sud-Est de la zone d'etude. Voir PJ n°7.
D'un site classé ?	☑	☐	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin intercepte le perimetre de protection de 500m de l'ancienne fosse n° 6 de LENS " sur la commune de HAISNES inscrite aux batiments de FRANCE. Les zones du site concernees par les operations de deboisement et les travaux de rehabilitation se situent en dehors du perimetre de protection

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Les operations prealables de deboisement n'ont pas d'incidences sur les prelevements d'eau. Aucun prelevement d'eau n'est prevu dans le cadre des travaux de rehabilitation environnementale du site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les operations prealables de deboisement et les travaux de rehabilitation environnementale n'impliqueront pas de drainages ou de modifications des masses d'eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Non concerne
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Les operations de deboisement ne necessitent pas de materiaux. Le volume de materiaux d'apport exterieur pour la rehabilitation environnementale est estime a environ 20 000 m3.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Les travaux de rehabilitation comprendront un apport exterieur de materiaux sains pour le remblayage, favorisant ainsi l'amelioration (gain permanent) de la qualite des milieux (sols, eaux souterraines)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Absence d'utilisation des ressources en eau potable dans le cadre des operations de deboisement et absence d'evacuation hors site d'eau (pluie, usee, etc.) . Utilisation ponctuelle et limitee de ressources en eaux (potable ou non potable) pour le nettoyage des engins dans le cadre des travaux de rehabilitation environnementale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Une demande de derogation a la destruction d'habitats et especes protegees est envisagee (voir dossier provisoire joint en PJ supplementaire). Les operations (debroussaillage / deboisement, etc.) debuteront uniquement apres l'obtention de l'autorisation de derogation et de defrichement. Les travaux de rehabilitation debuteront egalement apres l'autorisation de derogation
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin est situe a plus de 16 km du premier site Natura 2000 ("Les Cinq Tailles"). Il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou especes inscrites au Formulaire standard de Donnees du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	La realisation des travaux de rehabilitation prevus implique la realisation d'operations de deboisement et de debroussaillage, prealablement a ceux-ci.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin est concerne par les risques technologiques suivants (au sens d'un risque genere par l'activite humaine a l'inverse d'un risque naturel qui par nature peut etre independant) : - Canalisations de transport de matieres dangereuses ;
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le site est concerne par les risques naturels suivants : - Inondation; - Remontee de nappe; - Seisme ; - Mouvement de terrain ; - Retrait et gonflement d'argile ; - Radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Les travaux de rehabilitation environnementale du site (y compris les operations prealables de deboisement) ont pour objectif de garantir la compatibilite sanitaire des milieux et les usages futurs (industriels)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☑	☐	Une surveillance environnementale relative au risque radiologique (presence phosphogypse) sera etablie avant, pendant et apres lors des operations de deboisement et lors des travaux de rehabilitation

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le trafic sera lie aux engins de chantiers (deboisement). Il concernera le transfert des engins entre les parties nord et sud du site pour la realisation de ces operations. Pour l'operation de rehabilitation, des transferts de materiaux seront realises entre les parties Nord et Sud du site, via la Route Departementale 941. Un arrete de circulation sera demande prealablement aux transferts des materiaux excaves.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Les bruits generes seront lies aux engins mobiles et pour l'abattage des arbres ; ils seront limites. Pour les autres phases des travaux de rehabilitation, ils concerneront uniquement les travaux d'excavation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Non concerne
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Les operations de deboisement n'emettront pas d'odeurs. Les travaux de rehabilitation sont susceptibles d'engendres ponctuellement des odeurs qui seront fortement limitees.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Les operations de deboisement sont susceptibles d'engendrer des vibrations, en lien avec les etapes d'abattage des arbres. Pareillement, lors des etapes d'excavation (phase de rehabilitation).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Les operations de deboisement et les travaux de rehabilitation pourront generer des d'emissions lumineuses en lien avec la periode (hiver, etc.) d'intervention.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Non concerne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les operations de deboisement engendreront des emissions dans l'air en raison des engins mobiles utilises (moteur a combustion). Ces emissions seront limitees. Les travaux de rehabilitation engendreront des emissions dans l'air en raison des engins de chantiers (moteur a combustion) qui seront utilises. Ces emissions seront limitees.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Les operations de deboisement n'emettront pas de rejets liquides. Le confinement prevu par travaux de rehabilitation emettra des effluents liquides qui seront collectes et traites.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Les operations de deboisement n'engendreront pas d'effluents. Dans le cadre des travaux de rehabilitation, des effluents liquides et gazeux, issus du confinement sur site des materiaux excaves, seront collectes et traites. Les effluents traites seront rejetes dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les operations de deboisement vont generer des dechets de bois et de vegetaux. Ces dechets seront directement valorises au sein du site. Les travaux de rehabilitation environnementale sont susceptibles de produire des dechets inertes et dechets non dangereux qui seront pris en charge sur les filieres habilitees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Les operations de deboisement ne sont pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. En effet, l'abattage des arbres pour le deboisement n'est pas susceptible de detruire le couvert vegetal depuis les sites proteges. Les travaux de rehabilitation environnementale viseront a ameliorer la qualite des milieux et ne sont pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine culturel, etc
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Non concerne Pour rappel, les travaux de rehabilitation ne sont pas de nature a avoir des incidences sur les activites humaines actuelles. Concernant les operations de deboisement prealables, il est a rappeler que les espaces a deboiser le sont au sein d'un ancien site industriel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet de magasin d'usine - ZAC Artois-Flandres : les effets cumules avec le projet RETIA concerneraient principalement la perte supplementaire d'habitats naturels dans un secteur deja fortement urbanise, entrainant une fragmentation ecologique accrue. Toutefois, le projet RETIA prevoit une compensation au sein du site a la destruction d'habitats dans le cadre des operations de deboisement et des travaux de rehabilitation. - Gigafactory de batteries - Billy-Berclau / Douvrin : les effets cumules identifies porteraient sur une pression supplementaire sur la fragmentation des continuites ecologiques par la suppression et l'artificialisation de milieux naturels. Toutefois, le projet RETIA prevoit une compensation au sein du site a la destruction d'habitats et ne prevoit pas d'artificialisation du milieu naturel. Le

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le dossier de demande de derogation a la destruction des habitats et especes protegees detaille l'ensemble des mesures d'evitement et de reduction permettant de limiter les impacts sur les especes et habitats proteges. Au regard des impacts residuels, la demande de derogation porte sur 1) enlevement, arrachage (..) de l'Ophrys abeille, 2) destruction de site de reproduction ou repos pour 6 especes d'oiseaux 3) capture (...) du Lezard des murailles. Une mesure d'accompagnement est integree pour la mise en oeuvre d'une gestion differenciee des milieux herbacees afin de favoriser le developpement des milieux pour une diversite importante des especes (insectes, reptiles, mammiferes, oiseaux). Voir dossier provisoire joint en annexe de la demande d'examen au cas par cas. Il est a rappeler qu'une etude sur criteres

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Mesures d'evitement liees aux enjeux faune / flore / habitat : - Evitement d'une partie des pieds d'Ophrys abeille durant l'ensemble des operations et leur preservation, - Limitation du deboisement aux zones indispensables au futur chantier (travaux de rehabilitation), - Selection de la zone de confinement presentant le moins d'impact sur les habitats, la flore et la faune, - Mise en defens des zones a proteger (friches herbacees, boisees) avec signalisation adaptee, - Evitement de la circulation d'engins en dehors des voies dediees pour limiter les impacts sur les sols et les micro-habitats. - Mesures de reduction liees aux enjeux faune / flore / habitat : - Mise en place de barrieres herpetologiques pour la protection du lezard des murailles, - Planification des operations et travaux hors periodes sensibles (reproduction, hivernage), - Limitation du bruit et des vibrations avec equipements adaptes et horaires restreints, - Mesures relatives aux travaux de rehabilitation environnementale du site : - Stockage et entretien des engins sur des aires etanches avec dispositifs de retention et deshuileurs, - Retrait des sols impactes et remplacement par des sols sains garantissant l'amelioration (gain permanent) de la qualite environnementale des milieux (sols, eaux souterraines), - Suivi de la qualite de l'air et des emissions sonores sur la duree du chantier, - Suivi piezometrique et radiologique durant la phase de travaux, - Interventions correctives rapides en cas d'affaissements ou glissements, - Suivi ecologique post-travaux pour verifier la bonne installation de la flore et intervenir en cas de retard. - Mesures de compensation a la suite de l'avis du CSRPN : - C3.2b : Mise en place de pratiques de gestion alternatives a ete revue de facon a favoriser les especes des milieux ouverts et semi-ouverts, notamment les especes patrimoniales (cf memoire en reponse au

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les operations de deboisement sont prevues en etapes prealables aux travaux de rehabilitation, qui visent a ameliorer la qualite des milieux. Ces operations seront limitees exclusivement aux zones concernees pour les travaux. Les mesures d'evitement vis-a-vis des habitats et des especes protegees seront respectees et un ensemble de mesures de reduction et de suivi environnemental est integre pour eviter et limiter les incidences sur l'environnement. Ces operations sont ainsi de nature a compenser les incidences environnementales sur ce volet. Selon les operations visees par les rubriques 47 b) decrites et des mesures d'evitement, de reduction et de suivi environnemental envisagees, une evaluation environnementale n'est pas necessaire

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom DUVAL

Prénom Guillaume

Qualité du signataire Chef de Projet RETIA (Maitrise d'Ouvrage Deleguee)

À Paris

Fait le 29-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)